



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Direction Services à la Population
Affaires Civiques et Réglementation
Tél. 04 68 66 30 36
elections-inscriptions@mairie-perpignan.com

À Monsieur le Maire de la ville de Perpignan

Je soussigné(e), Nom, prénom..... qualité:

Représentant (intitulé de l'association ou organisme **en toutes lettres**)

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à consommer sur place dispensant des boissons du **1^{er} groupe au 3^{ème} groupe** (1) (2)

à **(lieu de la manifestation)** :

du / /20... de h à h

au / /20... de h à h

à **l'occasion de** ⁽³⁾ :

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux sentiments.

À retourner IMPÉRATIVEMENT 15 jours avant la date de la manifestation et dûment remplie par les services concernés, au 12 rue Pierre Cartelet ou par mail : elections-inscriptions@mairie-perpignan.com

Avis et Cachet de la structure recevant la manifestation

Le demandeur
Date, signature et cachet

Se conformer aux articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique

(1) **Boissons autorisées à la vente** (1^{er} groupe :Boissons sans alcool) (3^{ème} groupe : comprenant des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 % d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

(2) Conformément à la loi n°2011-302 du 22 mars 2011, l'ouverture d'une buvette de 1^{ère} catégorie * n'est plus soumise à autorisation depuis la suppression de la « licence de boissons sans alcool ».

(3) **Indiquer le motif**: foire, fête, festival

Vos données sont traitées conformément à la politique de confidentialité de la ville de Perpignan et pour l'élaboration d'un arrêté municipal portant autorisation d'un débit temporaire de boissons. la politique est consultable à l'adresse suivante <https://www.mairie-perpignan.fr/fr/la-municipalite/mentions-legales/politique-confidentialite-protection-donnees-caractere-personnel>.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-perpignan.com, ou à l'adresse postale suivante : Monsieur Pascal FIGUERAS, Délégué à la Protection des Données, Mairie de Perpignan, Place de la loge

Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

